

**Comité Initiatives Étudiantes du CRILCQ (CIE-CRILCQ)**

Université du Québec à Montréal (UQAM)

Courriel : cie.crilcq@gmail.com

**DIRECTIVES DE PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

# Concours 2018-2019

Le Comité Initiatives Étudiantes (CIE) a pour objectif d’encourager l’implication créative des étudiant-e-s en offrant un soutien financier et logistique pour réaliser un projet de recherche ou de création. Les projets peuvent prendre plusieurs formes, par exemple :

* Publication (recueil de textes, livre-objet, revue, autre);
* Exposition;
* Performance (spectacle, soirée de poésie, lecture publique, autre);
* Atelier de recherche ou activité de vulgarisation scientifique;
* Itinéraire culturel;
* Base de données en ligne, site web, capsule vidéo;
* Tout autre projet original.

CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ

* Le projet doit être piloté par au moins **un** **membre étudiant-e du CRILCQ à l’UQAM**;
* Le projet doit être présenté sous la forme d’une **lettre signée par le-la candidat-e.** La lettre doit reprendre les critères d’évaluation et être envoyée à l’adresse courriel cie.crilcq@gmail.com, **au plus tard****le lundi 3 décembre 2018, à 17 h**. Si elle est transmise au CIE après la date limite ou incomplète, la proposition de projet sera rejetée;
* Le projet doit être réalisé **au plus tard le 31 mars 2019**;
* Le projet doit s’inscrire dans un ou plusieurs des axes de recherche du CRILCQ (<http://www.crilcq.org/programmation/> ).
* **Conflit d’intérêts** : Les personnes impliquées dans le CIE, siégeant au comité d’attribution de soutien, peuvent soumettre un projet mais doivent se retirer du processus d’évaluation pour le dossier concerné.

EXCLUSIONS

* N’est pas éligible un projet visant à financer des activités universitaires créditées par un programme d’étude ou sujettes à des évaluations académiques. Toutefois, un projet autonome issu d’un cours qui est terminé sera pris en considération;
* N’est pas éligible un projet mis en œuvre par des associations étudiantes, modulaires ou facultaires, des groupes agréés ou d’envergure de l’UQAM;
* N’est pas éligible un projet déjà financé par un-e professeur-e dans le cadre d’une activité scientifique ou de création. Tout-e professeur-e en lien avec le projet ne peut agir qu’à titre de mentor, et non prendre part à l’organisation active du projet;
* N’est pas éligible un projet qui s’inscrit dans un autre programme de soutien aux membres étudiant-e-s du CRILCQ (les récipiendaires de bourses sont toutefois admissibles). Pour les détails, visitez le <http://www.crilcq.org/bourses-prix-soutien/>.

MODALITÉS D’ÉVALUATION DES PROJETS SOUMIS

Toutes les demandes sont évaluées par un comité d’attribution de soutien, formé des membres du CIE, sur la base des conditions d’admissibilité et des critères d’évaluation suivants, pour un total de 20 points :

* Pertinence et originalité du projet : intérêt scientifique ou artistique /10;
* Faisabilité du projet et moyens de financement /6;
* Qualité de l’expérience pour les étudiants-es dans leur cheminement /4.

La décision du comité d’attribution de soutien est sans appel.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est une **lettre de présentation signée par le-la candidat-e**. La lettre (deux pages maximum, police Times, grandeur 12, marges de 2,5 cm, interligne 1,5) doit :

* Reprendre les critères d’évaluation;
* Expliquer le financement de votre projet (budget prévisionnel détaillé, autres sources de financement prévues, frais couverts par le financement CIE-CRILCQ);
* Contenir un échéancier de votre projet.

VALEUR MAXIMALE DU SOUTIEN

* Un soutien financier d’un maximum de **1000 $** par projet sera accordé. Le CIE se réserve le droit de choisir la répartition de son budget entre les projets retenus.
* La décision du comité est sans appel.

FRAIS ADMISSIBLES

**Le remboursement des dépenses encourues se fait sur présentation des documents originaux**.

Le CRILCQ à l'UQAM n'est pas autorisé à verser le montant du soutien accordé dans un compte au nom du-de la demandeur-e. Les demandes de paiement et de remboursement sont présentées au CIE, qui les transmet à la coordination du centre, qui les envoie aux Services financiers de l'UQAM. Les factures doivent être établies à l’ordre et aux coordonnées suivants :

Université du Québec à Montréal
CRILCQ
C.P.  8888, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Les frais de graphisme, de reprographie, de location d’une salle, d’installation de matériel audiovisuel\* sont admissibles, tout comme les honoraires attribuables à la location d’une salle, notamment les honoraires des techniciens-nes, éclairagistes, etc.

\* Même s’il est préférable d’utiliser le meuble multimédia mobile du centre.

Sont également admissibles les coûts liés aux honoraires professionnels et/ou déplacements et/ou frais de séjour de conférenciers-ères et d’artistes invité‐e-s. Dans ce dernier cas, il est de la responsabilité du CIE de juger de la pertinence des dépenses encourues et de leur remboursement.

**Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :**

* L’achat d’alcool et de nourriture;
* Le versement d’honoraires à l’intention des demandeur-e-s du projet;
* L’achat d’équipements qui demeureront la propriété des demandeur-e-s et/ou des participant‐e-s après le déroulement du projet, notamment (cette liste n’est pas exhaustive) des outils de menuiserie ou de couture, et de l’équipement informatique tel que des projecteurs, des logiciels, des clés USB et des ordinateurs;
* Les coûts liés à l’hébergement, aux déplacements et aux repas des demandeur-e-s et des participant‐e-s faisant partie de l’équipe qui pilote le projet.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le CIE se charge de faire l’annonce des lauréats, au plus tard deux semaines après l’évaluation des projets soumis. Il relaie également l’information qui concerne les projets soutenus dans les lieux de diffusion du CRILCQ, soit

* Le Bulletin de la Faculté des arts;
* Le Calendrier de l’UQAM;
* La liste de courriel des membres étudiants et des membres réguliers;
* La lettre d’information hebdomadaire Bérénice;
* Et autres lieux de diffusion pertinents.

Par la suite, le CIE rencontrera au besoin les demandeur-e-s des projets lauréats au plus tard deux semaines après l’annonce des résultats afin de leur offrir un soutien logistique et de leur expliquer les modes de remboursement selon la nature de leur projet.

PUBLICITÉ ET DIFFUSION

* Tout matériel promotionnel lié aux projets financés par le CIE devra mentionner le soutien (logo ou mention) du CRILCQ à l’UQAM et être soumis au CIE pour la diffusion.
* Le CIE, de pair avec la coordination du centre, doit s’assurer que la date limite du concours, et les directives de présentation du dossier de candidature sont affichées et sont à jour sur le site web du CRILCQ (<http://www.crilcq.org/>).
* Le CIE sauvegarde une copie de ses documents sur le serveur du CRILCQ. Il se charge d’imprimer lesdits documents et de les conserver dans les archives du centre.

BILAN

À la fin de l’événement, le ou la candidat.e ayant reçu un financement doit faire parvenir un bilan financier ainsi qu’une brève description du déroulement du projet financé (participation, résultats, etc.).